

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 février 2021  
**N°001/08-02-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 29

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Madame BENHAMED Amel à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHE Jean-Loup.

**AFFAIRE N°1**

**HORS COMMISSION – Bilan annuel des services municipaux - 2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Laure CAUSSE, Directrice Générale des Services, présente le bilan des services municipaux de l'année 2020 :

Depuis plusieurs années, la direction générale des services réalise un bilan annuel de l'ensemble des services municipaux. Il a pour objet de rendre compte de l'ensemble des actions menées par chacun des services.

Le bilan a été présenté en séance par la Directrice Générale des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la présentation en séance du bilan des services municipaux 2020, tel que joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 février 2021  
**N°009/08-02-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 29

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Madame BENHAMED Amel à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHE Jean-Loup.

**AFFAIRE N°9**

**URBANISME - Elaboration du plan local d'urbanisme PLU de la Commune de Saint-Clément-de-Rivière – Avis de la Commune de Grabels**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

La Commune a été destinataire de l'entier dossier du projet de Plan local d'urbanisme PLU de la Commune de Saint-Clément-de-Rivière arrêté en conseil municipal par délibération le 16 décembre 2020 ainsi que le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Il est précisé le contexte procédural de l'élaboration du PLU de la Commune de Saint-Clément-de-Rivière.

Ainsi par délibération en date du 9 juillet 2009, la Commune a prescrit la révision générale de son plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme et a défini les modalités de concertation. Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu lors des Conseils municipaux des 29 juin 2016 et 27 avril 2017.

Par délibération en date du 31 octobre 2017, le Conseil Municipal a tiré le projet du PLU.

Le dossier a été transmis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA) comme le requière la procédure. La Commune de Grabels en tant que PPA a émis un avis défavorable sur ce projet par délibération du Conseil Municipal N°104 du 11 décembre 2017.

Au regard des avis émis sur ce projet, la Commune de Saint-Clément-de-Rivière a décidé de relancer la procédure d'élaboration du PLU et par délibération du 9 juillet 2018, son Conseil Municipal a approuvé les nouveaux objectifs du PLU suivants :

1. Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en évitant l'étalement urbain, en évaluant les capacités de densification des zones pouvant l'être, en urbanisant les espaces disponibles (dents creuses) et ce, afin d'assurer un développement harmonieux du territoire communal ;
2. Augmenter le nombre de logements sociaux en tendant vers les objectifs fixés par la Loi à savoir 25 % ;
3. Développer les équipements publics ou privés afin d'apporter un niveau de services correspondant aux attentes et aux besoins des habitants ;
4. Préserver l'environnement, les bois et les espaces verts communaux et poursuivre leur valorisation ;
5. Favoriser une approche environnementale qualitative afin de préserver les ressources et faire face aux enjeux climatiques, notamment en termes de :
  - Gestion de la ressource en eau,
  - Capacité de traitement des eaux usées,
  - Rétenion et évacuation des eaux pluviales,
  - Préservation des espaces naturels et agricoles.
6. Mettre à jour les documents du PLU et notamment son volet environnemental ;
7. Prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment La Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « loi ENE » en date du 12 juillet 2010, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » et la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

C'est dans ce contexte que se présente l'avis sollicité à la Commune de Grabels.

L'entier dossier du projet de PLU ainsi que le bilan de la concertation ont été mis à la disposition des Conseillers Municipaux.

L'examen du nouveau dossier de PLU permet de réitérer les observations générales faites par la Commune de Grabels par délibération N°104 du 11 décembre 2017 qui avait conduit à donner un avis défavorable.

Sur la zone Sud du projet limitrophe avec la Commune de Grabels (Route de Ganges), impactant le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole dont la commune est membre, les observations faites sur le secteur du lotissement Multi activités OXYLANE soumis à Orientation d'aménagement et de programmation OAP peuvent être maintenues puisque l'OAP présentée dans le dossier de PLU est identique.

Sur ce secteur, deux zones font l'objet d'OAP dans le nouveau projet de PLU : secteur Hélène de Savoie et secteur Bissy 3.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Les réserves de 2017 sont donc reprises mises à jour sur la base du PLU arrêté par la Commune de Saint-Clément-de-Rivière le 16 décembre 2020 :

1. "Sur la circulation :

- Les remarques réserves émises lors de l'examen du projet Oxylane (zone 1AUE) sur l'impact sur la circulation sont réitérées. L'impact en serait aggravé par les secteurs d'ouverture à l'urbanisation ou de renouvellement urbain (zone 1AU2 secteur Bissi 3 ; zone UD1 secteur Hélène de Savoie) qui convergent toutes vers la RD 127. **Même si le potentiel initial de logements a été réduit par la suppression de l'OAP 5 "BELLEVUE FONFREGE" de l'ancien projet de PLU l'incidence sur l'aggravation des flux de circulation demeure pour les deux sites Secteur Bissi 3 et Hélène de Savoie qui s'ajoute à celui d'Oxylane. Les projets de développement de part et d'autre de la RD 127 devront donc assumer les besoins de desserte de la zone d'activité et de logements comme ceux générés par les trajets pendulaires important sur cet axe routier, accentuant entre ce rond-point et la RD 986 et la 986 e2 un effet de thrombose.**
- La commune rappelle que les entrées des visiteurs, venant du Nord comme celles de ceux venant de l'Ouest, pourraient contribuer à gravement obstruer la RD986e2 aux heures de pointe et concourir plus encore à surcharger l'axe urbain qui traverse la Valsière.

2. Sur la problématique hydraulique :

- Sur le secteur d'Oxylane, les aménagements de principe ne sont pas repris dans l'OAP et les éléments produits dans l'analyse réseau font état à priori d'un rejet des eaux pluviales en dehors du périmètre sans mesures de rétention et de gestion spécifiques au secteur ouvert à l'urbanisation ou renouvellement urbain pages 57 à 69 du document 6-11 Etudes gestion eaux pluviales 2020.
- Sévèrement touchée par les épisodes des 6/7 octobre, la Commune de Grabels regrette l'imperméabilisation, qui ne sera pas sans effets en aval et impactera le territoire métropolitain (Montferrier et Montpellier) dont la commune est membre.

3. Sur la question environnementale et agricole

- L'artificialisation d'un site, reconnu pour présenter un cadre naturel et paysager de grande qualité, établit une discontinuité d'une zone verte souhaitable autour de Montpellier.
- Elle s'accompagne avec le choix du tout voiture, de plus de circulation, sources de nuisances et pollutions.

4- Sur les aspects réglementaires

- Le règlement de la zone 1AU E correspondant au secteur d'Oxylane, est très général puisqu'il " s'agit d'une zone dédiée principalement aux activités économiques et plus précisément aux activités de commerces et de services ". La mixité des activités de sport et de loisirs de pleine nature n'est pas clairement affirmée, pouvant laisser entendre le possible développement d'une activité exclusivement commerciale.
- **L'OAP secteur du lotissement multi-activités Oxylane n'est pas doublée d'emplacements réservés notamment pour les axes de desserte qui n'est limité qu'à une amorce au sud et sans prise en compte des équipements nécessaires à la gestion hydraulique des bassins versants."**

Sur le secteur Trifontaine, la Commune de Grabels avait fait part de sa volonté de connaître les termes de désenclavement de la zone commerciale au moment de la réunion de présentation du projet le 14 juin 2019 aux personnes publiques associées. A cette occasion la Commune de Saint-Clément-de-Rivière avait répondu qu'un plan désenclavement était en cours d'élaboration.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Aujourd'hui la Commune de Grabels réitère cette observation le projet de désenclavement de ce secteur.

Au niveau de la Ville de Montpellier qui émettra un avis le 8 février également les observations se portent sur la zone Oxylane sur l'impact sur les enjeux hydrauliques, les impacts sur le réseau de déplacement, envisageant un avis défavorable sur le PLU qui rend possible le projet en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins une abstention (R.MORVAN) :**

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Clément-de-Rivière en tant que commune limitrophe, pour les motifs exposés ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Maire de Saint-Clément-de-Rivière ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 février 2021  
**N°008/08-02-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 29

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2021Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Madame BENHAMED Amel à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHE Jean-Loup.

**AFFAIRE N°8****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE - Accueil d'un enfant en situation de handicap à la crèche Française Chazot – Demande de subventions - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Depuis la rentrée de septembre 2020, la crèche municipale accueille les mercredis une enfant atteinte d'une maladie génétique ayant des conséquences importantes sur son développement psychomoteur. Agée de bientôt 5 ans, elle n'a aucune autonomie et nécessite une prise en charge importante pour la totalité de ses besoins.

A compter de septembre 2021, la famille de cet enfant souhaiterait un mode de garde à temps complet, faute de réponse pour une place en institut spécialisé.

L'accueil de l'enfant à temps complet nécessiterait le recrutement d'une professionnelle supplémentaire dédiée à son encadrement de 10h à 16h, tous les jours, ainsi que du matériel adapté.

Des organismes sont susceptibles d'apporter leur concours financier pour prendre en charge une partie du coût lié à ce poste supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements relatifs à cette affaire auprès de tout organisme compétent ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 février 2021  
**N°007/08-02-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 29

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2021Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Madame BENHAMED Amel à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHE Jean-Loup.

**AFFAIRE N°7****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE - Convention d'objectifs et de financement 2021/2024 – Soutien aux formations et séjours vacances – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiale et professionnelle de leurs parents.

Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les CAF. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, la CAF maintient des subventions pour les collectivités signataires d'une Convention territoriale globale, qui font le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd (brevet d'aptitude aux fonctions d'animation et de direction) afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

De même, la CAF maintient un dispositif de soutien financier aux collectivités qui proposent des séjours à destination des 3 – 17 ans.

La convention détaille les modalités d'éligibilité aux subventions proposées et leur mode de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement 2021/2024 – Soutien aux formations et séjours vacances entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 février 2021  
**N°006/08-02-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 29

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Madame BENHAMED Amel à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHE Jean-Loup.

**AFFAIRE N°6**

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE - Convention d'objectifs et de financement 2020/2024 - Pilotage du projet de territoire – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault - Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les reconfigurations territoriales nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement

des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la CAF et les convention territoriale globale.

Pour cela, la CAF propose de subventionner les actions de coordination, de diagnostic et d'ingénierie au titre du pilotage de projet de territoire.

La coordination est assurée par des chargés de coopération CTG, représentant à Grabels 1.5 ETP. Le montant forfaitaire de la subvention est de 32 098.35€ par ETP, soit pour Grabels un montant annuel de 48 147.52€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la Convention d'objectifs et de financement 2020/2024 - Pilotage du projet de territoire entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 février 2021  
**N°005/08-02-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 29

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2021Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Madame BENHAMED Amel à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHE Jean-Loup.

**AFFAIRE N°5****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE - Avenant à la Convention Territoriale Globale 2020/2023 – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019 a approuvé la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour la période 2019-2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) propose un avenant à la convention initiale complétant l'engagement des partenaires. L'avenant précise en effet que les financements bonifiés au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) sont maintenus, à l'expiration de celui-ci, sous la forme d'un « bonus territoire ». L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par la collectivité en sera bénéficiaire. A l'issue du CEJ, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la

collectivité locale compétente. De son côté, la collectivité s'engage à pour ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention territoriale globale 2020/2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 février 2021  
**N°003/08-02-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 29

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Madame BENHAMED Amel à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHE Jean-Loup.

**AFFAIRE N°3**

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE - Rénovation des bâtiments de l'Ecole Joseph Delteil – Demande de subventions - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

L'école élémentaire Joseph Delteil, construite en 1990, aura bientôt 30 ans et nécessite des travaux de rénovation afin de se conformer à l'évolution réglementaire en matière de performance énergétique des bâtiments.

La Commune est accompagnée dans la définition de cette opération par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole), qui a réalisé en octobre 2018 un diagnostic de l'établissement et proposé des scénarii de réhabilitation en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs

Par la suite, un groupe de travail, regroupant élus municipaux, utilisateurs de l'établissement (enseignants, responsable de l'entretien et de la restauration scolaire, responsables périscolaire et du centre de loisirs, responsable des services techniques, mais aussi représentants des élèves), et représentants des parents

d'élèves, a été mis en place au printemps 2019 afin de discuter des propositions de l'ALEC Montpellier Métropole, et préciser les attentes vis-à-vis de l'opération. Ce travail participatif a abouti à la rédaction d'un cahier des charges fin 2019 pour une mission d'étude portant sur la programmation de la rénovation de l'école.

Le bureau d'études DOMENE a été recruté sur appel d'offres en mars 2020 et en raison de la crise sanitaire, n'a pu commencer sa prestation qu'en juillet 2020. Le programme définitif devrait être finalisé en mars 2021.

Afin d'espérer un taux de subvention le plus élevé possible pour l'opération de rénovation, y compris les études préalables qui se dérouleront tout au long de l'année 2021, il convient d'anticiper dès à présent le dépôt des dossiers auprès des différents organismes et programmes publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter l'engagement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements les plus élevés possibles auprès de tout organisme compétent ;
- Que les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse seront signées par Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, compte tenu de la présence de Monsieur le Maire au bureau exécutif de cet organisme ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 février 2021  
**N°002/08-02-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 29

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Madame BENHAMED Amel à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHE Jean-Loup.

**AFFAIRE N°2**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Débat d'Orientation  
Budgétaire/Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 – Présentation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Conformément au Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 pris pour l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les nouvelles dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, précisent que les Communes de 3500 habitants et plus doivent débattre sur un rapport, établi par l'exécutif, relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi qu'aux évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. Ce débat d'orientations budgétaires fera l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires. Il est pris acte de ce débat et de ce rapport par une délibération.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Le ROB est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- De dire qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais règlementaires ;
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre le rapport à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole dans les 15 jours suivants la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport dans les 15 jours suivants la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet